

ALVE 2023-2024

Accompagnement à la saisie du projet pédagogique et des modalités d'accueil

Table des matières

Nota Bene.....	Erreur ! Signet non défini.
Rôle du professeur référent	2
La saisie de la demande de poste (= d'affectation)	2
Le projet pédagogique	2
Les conditions matérielles de l'accueil	2

Nota Bene

- ✓ Toutes les demandes de postes se font désormais sur la **plateforme ADELE** (cf. tutoriel établissements en annexe).

Pour les **établissements ayant déjà créé un compte** sur la plateforme pour l'année 2022-2023, la demande doit être effectuée à partir du même compte. Si vous avez oublié votre mot de passe, le pare-feu peut parfois bloquer la réception du nouveau mot de passe, contactez Anne Roy, CPD LV ou le FEI : **assistant@france-education-international.fr**

Pour les **établissements n'ayant pas encore créé de compte**, la procédure de création d'un espace établissement doit être suivie afin de pouvoir saisir la demande d'affectation d'un assistant de langue pour la rentrée 2023-2024 (cf. tutoriel établissement en annexe).

En cas de difficulté (vous ne recevez pas l'email de confirmation de création de compte) contactez FEI : **assistant@france-education-international.fr**

- ✓ Pour être pris en compte, le cahier des charges doit être saisi **au plus tard le 31 mars 2023** sur la plateforme ADELE.

Pour toute demande d'affectation d'un assistant, et afin de préparer au mieux son arrivée, la page du Portail pédagogique interlangues pourra être consultée à profit, en particulier les guides à destination des établissements et des assistants : https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/mobilites/assistants_de_lve/.

- ✓ Les contrats d'assistants correspondent à une **mission d'appui** auprès des enseignants. Les interventions des assistants ont vocation à compléter les séances conduites **par les**

- professeurs**, et non à s'y substituer. La pratique de l'oral par petits groupes ne constitue pas un projet.
- ✓ Les assistants ne peuvent intervenir que douze heures hebdomadaires dans un maximum de trois établissements facilement accessibles sans être motorisé.
 - ✓ Ils ne peuvent pas intervenir au-delà de 12 heures hebdomadaires et ne peuvent pas être sollicités avant la date du début du contrat ni après la date de fin de contrat.

Le nombre d'assistants ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes, nous souhaitons porter à votre attention que les demandes de postes d'assistants ne faisant pas apparaître un **projet pédagogique clairement défini** et des **conditions d'accueil de l'assistant satisfaisantes** ne seront pas traitées de façon prioritaire, tout comme les demandes effectuées hors délai.

Cette demande de poste d'un assistant vaut obligation d'accueil et de suivi dans le cas où un assistant serait affecté dans votre établissement.

Rôle conseiller pédagogique départemental LV

- a) être en liaison avec L'IEN chargé du dossier langues pour le programme des assistants
 - pour les contacts avec l'assistant avant son arrivée en France ;
 - pour son accueil et son installation à son arrivée en France ;
 - pour sa recherche de logement ;
 - pour organiser sa participation au stage d'accueil ;
 - pour l'aider dans les démarches administratives et personnelles.
- b) être en relation avec l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'école impliquée dans le projet d'activités concernant l'assistant de langue
 - pour évaluer l'apport de l'assistant à la mise en œuvre du projet (et rédiger le compte rendu d'activités à la fin du séjour de l'assistant dans l'établissement).

La saisie de la demande de poste (= d'affectation)

Pour toute **demande de poste partagé** avec un autre établissement, précisez le nombre d'heures souhaité dans chaque établissement.

Dans le cas d'un projet commun avec un autre établissement, nous vous invitons à l'indiquer dans le projet pédagogique.

Le projet pédagogique

La partie concernant le projet pédagogique comprend :

- Une partie « description du projet » pour présenter les actions envisagées, les modalités de mise en œuvre du projet et les objets que l'assistant(e) peut apporter avec lui ou elle.
- Une partie « objectifs visés » pour présenter le bénéfice escompté pour les élèves et le lien avec le projet d'établissement.

Les conditions matérielles de l'accueil

Cette partie devra faire apparaître les informations suivantes, en particulier grâce à l'encart « information supplémentaire sur les services proposés » le cas échéant :

- Logement : Aide possible dans la recherche de logement par la Conseillère Pédagogique Départementale Langue Vivante.

- Modalités d'accueil de l'assistant à son arrivée : Accueil organisé par la Conseillère Pédagogique Départementale Langue Vivante en fonction du jour et de l'heure d'arrivée.
- Aide aux différentes démarches administratives : Aide fournie par la Conseillère Pédagogique Départementale Langue Vivante.
- Préciser comment l'assistant pourra se rendre de son domicile à l'école (transports en commun, bus régional, train, covoiturage avec un professeur, etc.),
- En cas d'affectation dans plusieurs établissements avec projet commun: les établissements concernés doivent s'engager sur la compatibilité des emplois du temps, précisez les modalités de transport effectives à disposition de l'assistant(e) pour se rendre d'un établissement à l'autre
- Tout autre aspect de l'aide matérielle envisagée (prêt de matériel, vélo, accès à un ordinateur, à un photocopieur ...) peut être ajouté.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit ici d'éléments essentiels au bon déroulement du séjour de l'assistant(e) sur lesquels l'établissement d'accueil peut s'engager.